

Règlement d'ordre intérieur du BMX Soumagne

Affiliation au club

Cotisation

Le montant de l'affiliation au club sera fixé pour le début de la saison. La cotisation n'est pas remboursable et elle comprend les entraînements encadrés par le club ainsi que la licence.

Le montant de la licence peut varier en fonction de l'âge et peut varier d'une année à l'autre. Seule la FCWB peut en modifier les montants !

Le montant de la licence devra être payé pour le 20 décembre de chaque année.

Le montant de l'affiliation devra être payé pour le 14 février.

Au plus tard, le jour du premier entraînement, tout le monde devra être en ordre !.

Le Comité se réserve le droit de refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de tout membre, et ce, en vertu de la liberté contractuelle.

Participations aux compétitions

Pour participer aux compétitions, le coureur doit disposer d'une licence valable pour l'année en cours et délivrée par la F.C.W.B. Pour faire la demande de cette licence, le coureur doit remplir un formulaire de demande, présenter un certificat d'aptitude à la pratique du cyclisme de compétition et verser le montant correspondant au club.

La demande de licence version papier sera remise à la secrétaire du club pour le 20 décembre de chaque année au plus tard, de façon à être en ordre pour la reprise des entraînements.

La cotisation pour la licence sera payée au plus tard pour le 20 décembre.

Pour les nouveaux membres qui prennent le train en marche, elle sera payée en cours de saison.

Paiements des cotisations

Le paiement des cotisations sera effectué exclusivement par virement au compte BE26 0689 0776 5029

Mettre en communication l'objet (affiliation et/ou licence) et les nom et prénom du pilote.

Une personne désirant venir 'essayer' pourra participer à 3 entraînements avec l'accord préalable et explicite de l'entraîneur ou d'un membre du comité. Le coureur dispose ensuite de 3 semaines pour se mettre en ordre.

Toutes les inscriptions se font auprès de Martine au 0490/40.31.64.
Passé ce délai, il sera refusé à l'entraînement.

L'équipement

L'équipement de base comprend :

- Un casque intégral
- Des gants
- Des protections individuelles (coudières, jambières,)
- Un pantalon
- Une vareuse longues manches
- Un vélo avec un seul frein (arrière), pegs interdits

Le non-respect de ces équipements entraîne l'interdiction d'accès à la piste et la non-couverture de l'assurance en cas d'accident.

Il est également possible de commander la vareuse du club personnalisée ainsi que des pantalons/shorts aux couleurs du club.

La commande se fait lors de l'assemblée générale fin novembre.

Renseignez-vous auprès de Martine. D'autres commandes seront peut-être possibles à d'autres moments !

Chaque pilote participant à une compétition organisée par la Fédération doit porter le maillot du BMX Soumagne.

Compte tenu du coût de l'équipement, les nouveaux membres pourront au début s'entraîner avec les vélos du club dans la mesure du stock disponible.

Pour se fournir l'équipement complet, il est vivement conseillé de s'informer auprès des entraîneurs.

Tout matériel mis à disposition des coureurs par le club devra être entretenu, voir réparé aux frais du coureur ; toute dégradation anormale sera facturée dès la remise de ce matériel au club. Le comité est seule autorité à juger si les dégradations sont accidentelles, naturelles ou volontaires.

Attitudes des coureurs et des accompagnants

Les coureurs sont priés de se présenter à l'entraînement avec un vélo en ordre de marche (les entraîneurs ne sont pas là pour faire de la mécanique).

L'entraînement ne débute qu'avec l'autorisation de l'entraîneur. Celui-ci reste seul maître des techniques d'entraînement. Il doit être obéi et respecté par les coureurs et les parents.

Les parents ou accompagnants n'ont aucune intervention à faire auprès des compétiteurs ou des entraîneurs lors des entraînements.

Après chaque entraînement, les coureurs sont tenus de jeter leurs bouteilles ou autres débris dans les poubelles prévues à cet effet.

Lors des compétitions, le club attend de ses sportifs et de leur entourage un comportement exemplaire. Un comportement correct contribue à donner une bonne image du club.

De mauvais comportements constatés avant, pendant ou après une course, pouvant avoir une mauvaise renommée pour le club seront sanctionnés par le comité. Ceci est valable pour des paroles ou des gestes déplacés. De même, des échanges de messages ou mails avec des propos malveillants sur des faits (ou altercations) de course pourront être sanctionnés également.

Ceci est valable pour nos coureurs, mais aussi pour les parents qui en sont responsables.

Le coureur veillera à respecter le présent règlement.

Les coureurs sont tenus de payer les amendes concernant : les vols, les insultes, les dégradations de matériel..

Tout membre du club est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner et veille au respect de la piste et des installations.

Infractions et sanctions

Infractions

1. Porter un équipement avec des publicités autres que celles des sponsors du club
2. Porter des changements aux équipements (couper, masquer,...).
3. Tout coureur portant atteinte à la bonne réputation du club et ayant été sanctionné par la fédération (bagarres, injures...) y compris les altercations avec des parents.

Dans ces cas d'infraction, le coureur sera sanctionné d'une amende de :

1ère infraction : 25€

2ème infraction : 50€

3ème et suivantes : 100€

et pouvant aller jusqu'à l'EXCLUSION DU CLUB.

Formations & entraînements

Le club garantit un encadrement suffisant en nombre et formé conformément aux connaissances et exigences les plus récentes notamment en matière de méthodologie et de pédagogie sportive.

Pour les plus jeunes, des modules de formation sont obligatoires, les différents modules se donnent en janvier - février. Il est obligatoire de se présenter à ceux-ci sous peine de se voir refuser aux différentes compétitions.

Compétition :

Chaque coureur s'inscrit lui-même aux différentes compétitions et via le site de la fédération si nécessaire. Il est tenu de se présenter aux courses avec sa licence et son carnet dûment complété.

Assurances :

Un sportif licencié est assuré via l'assurance de la fédération, la déclaration d'accident est téléchargeable sur le site web du club et doit être envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération.

Transferts

Pendant le mois d'octobre le transfert est libre et gratuit (peu importe l'âge du coureur).

La procédure à suivre est publiée sur le site internet de la F.C.W.B. Pour être valable, la demande de transfert doit être introduite selon les directives décrites dans la procédure.

Un transfert hors période est possible sous certaines conditions, dont l'accord des 3 parties (le club de départ, le club de destination et le coureur et son représentant légal s'il est mineur) et l'approbation par la Commission des Transferts de la FCWB. Des faits administratifs peuvent être prévus par la F.C.W.B.

Santé et Sécurité

Tout sportif doit, pour pratiquer une activité sportive, s'assurer préalablement de l'absence de contre-indication dans son chef à cette activité sportive, selon les cas.

Le club prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant aux activités qu'il organise. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation.

Lutte contre le Dopage

Tout coureur qui suit un traitement médical est prié d'en aviser le club, son entraîneur, la fédération et se doit de fournir un certificat médical précisant le type de traitement suivi afin d'être couvert en cas de contrôle anti- dopage.

Conformément au décret du 08 mars 2011 article 9 :

- La pratique du dopage est interdite à tout sportif. Il est également interdit à tout sportif de se refuser ou de s'opposer aux inspections ou à la prise d'échantillons par les autorités compétentes.
- Il est interdit à quiconque d'inciter des tiers à la pratique du dopage, de la faciliter, de l'organiser ou de participer à son organisation, notamment en détenant sur les lieux d'une manifestation sportive ou sur les lieux d'un entraînement sportif, en les transportant vers ceux-ci, en préparant, entreposant, cédant à titre onéreux ou à titre gratuit, offrant, administrant ou appliquant à un sportif les substances ou méthodes interdites.
- Le Règlement antidopage complet est disponible sur le site internet de la F.C.W.B.

Tout membre du club s'engage à informer immédiatement les instances compétentes de la fédération de tout fait qui afférerait ou pourrait afférer à de telles pratiques au sein des sélections, des clubs, coureurs ou autres.

Tout coureur convaincu de **DOPAGE** ou ayant un rapport avec un **trafic de DOPAGE** sera immédiatement et définitivement **EXCLU** du club perdant ainsi le bénéfice de toutes les primes auxquelles il aurait eu droit.

Dans un même contexte le club n'acceptera pas l'affiliation d'un coureur ayant eu un rapport direct ou indirect avec le dopage.

La consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou de produits dopants est **interdite**.

Outre les sanctions prises par les instances nationales, fédérations communautaires ou régionales seront sévèrement sanctionnées par le comité du club. Le club se réserve le droit d'appliquer une sanction différente de la fédération.

6 Objectifs du club :

Instaurer et maintenir un esprit d'équipe. Celui-ci ne peut être développé que par une présence régulière aux entraînements, ainsi que par le respect mutuel de chacun. Sont concernés, les sportifs, leur entourage, les entraîneurs et les membres du comité.

Amener les sportifs à progresser tout en prenant du plaisir sur leurs vélos.

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire, il est donc important de respecter le libre choix de chacun dans leur investissement personnel.

7 Divers :

Le club conseille vivement de ne laisser aucun objet de valeur dans les voitures, ni dans les sacs.

Chaque sportif est responsable de son matériel et est prié de le respecter. Un vélo ou un équipement défectueux peut devenir dangereux pour son utilisateur, ainsi que pour autrui.

La participation aux journées de travail est vivement souhaitée.

Le respect des horaires, des entraîneurs, des pilotes et de toute personne est impératif.

Le BMX Soumagne possède un site web (www.bmxsoumagne.be) et une page Facebook qui comprennent les dernières informations utiles, ainsi que les résultats et photos des courses. Sauf demande expresse de la part d'un sportif ou de son représentant légal, le BMX Soumagne se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des compétitions, d'entraînements ou de stages à des fins d'illustration du site web, de la page Facebook ou de promotion du club, ceci dans le respect de la vie privée de chacun.

Le comité.



Le Sportif
Eventuellement son représentant légal